

Publié le 11 juillet 2025


**ARRETE N°A_2025_n°07_16
PORTANT ARRETÉ DE NUMEROTAGE**

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : MONTAVI
Domicilié : 167 Quai Bataille de Stalingrad 32130 ISSY LES MOULINEAUX Pour : définition de points d'accès numériques à une construction Adresse du terrain Sainte Anne Ouest

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CP 59	Avenue Marcel Pagnol	100 (LABORATOIRE BIO SANTIS)
	Avenue François Mauriac	20 (MARIE BLACHERE) 22 (MANGEONS FRAIS)

Fait à Sorgues, le 08/07/25

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.